



**Bilan 2002 et orientations 2003
de la Communauté métropolitaine de Montréal**

février 2003



Communauté métropolitaine
de Montréal

TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction	3
2	La mission et les objectifs de la CMM	4
2.1	La mission	4
2.2	Les objectifs	4
3	Bilan de l'année 2002	4
3.1	L'élaboration de la vision de la CMM	5
3.2	La mise en place d'outils afin de mettre en œuvre la vision	6
3.3	Le règlement de contrôle intérimaire	6
3.4	Le règlement sur le réseau artériel métropolitain	6
3.5	La mise sur pied du Secrétariat métropolitain de mise en valeur des espaces bleus et verts	6
3.6	Le financement du logement social (programme AccèsLogis et Logement Abordable)	7
3.7	Le financement des équipements métropolitains de la CMM	8
3.8	La mise en place d'un partenariat entre le gouvernement et la Communauté métropolitaine de Montréal en matière de développement durable : la première entente de communauté	8
3.9	La consultation des municipalités et les premières Assises de la CMM	9
3.10	Le positionnement politique de la CMM	9
3.10.1	Des discours majeurs sur la CMM par le président et les vice-présidents de la Communauté	9
3.10.2	L'intégration de l'Agence métropolitaine de transport au sein de la Communauté	9
3.10.3	La diversification des sources de revenus	9
3.11	Mise en place des ressources informationnelles de la Communauté	10
3.12	Participation à une étude d'un examen territorial de l'Organisation de coopération internationale (OCDE) portant sur la gouvernance métropolitaine et la compétitivité internationale	10
3.13	Création du caucus d'affinité des municipalités de la Métropole de l'UMQ	10
4	Les champs de compétences et les orientations 2003 de la CMM	11
4.1	L'aménagement du territoire	11
4.1.1	Poursuite de la vision	11
4.1.2	Élaboration du schéma métropolitain d'aménagement et de développement	11
4.1.3	Règlement de contrôle intérimaire	11
4.2	Le développement économique métropolitain	11
4.2.1	Le plan de développement économique	11
4.3	Les activités en matière d'environnement	12



4.3.1	Le plan de gestion des matières résiduelles	12
4.3.2	La réglementation sur l'air et sur les eaux usées	12
4.4	Les activités en matière de financement métropolitain	12
4.4.1	Dotation d'outils de référence et d'analyse afin de produire des données stratégiques de nature métropolitaine	12
4.4.2	Finalisation de l'étude sur la diversification des sources de revenus	12
4.4.3	Réalisation d'une étude sur le financement des équipements métropolitains	13
4.4.4	Analyse de l'implication financière du réseau artériel métropolitain et des compétences en matières d'environnement	13
4.5	Le transport	13
4.5.1	Le transport en commun	13
4.5.2	Le réseau artériel métropolitain	14
4.6	Le logement social	14
4.7	Le Colloque des élus de la CMM 2003	14
4.8	Les ressources informationnelles de la CMM	14
4.9	Le Secrétariat métropolitain de mise en valeur des espaces bleus et verts	15
	Annexes	16



1. INTRODUCTION

L'année 2002 a donné l'occasion à plusieurs acteurs de la scène métropolitaine d'exprimer leur point de vue sur le développement de la région et plus particulièrement sur la mise sur pied de la CMM. Que ce soit au Sommet de Montréal, au colloque de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, aux premières assises de la CMM, ou à l'occasion de discours prononcés tant par les maires de Montréal, Longueuil et Laval que du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, ces différentes interventions ont toutes abordé la question de la métropolisation de la région¹. Même au Rendez-vous national des régions, cette question est revenue au centre des discussions avec une résolution exprimant la volonté d'harmoniser les plans de développement des cinq conseils régionaux de développement situés sur le territoire de la CMM, avec les activités de cette dernière.

Avec la création de la Communauté métropolitaine de Montréal, la région de Montréal dispose effectivement d'une organisation pour concrétiser ce virage métropolitain.

Est-ce que la CMM est l'organisme qui permet de répondre le mieux aux enjeux relatifs à la mondialisation des marchés et, plus particulièrement, aux défis plus spécifiques de la nouvelle économie ? La question mérite d'être posée car, selon une analyse de plus en plus répandue et dont fait écho une récente étude de l'OCDE², les régions métropolitaines se révèlent de plus en plus comme les espaces dans lesquels s'incarne physiquement la croissance économique des nations. Elles deviennent les conditions indispensables de cette croissance : la convergence des forces du savoir et de la créativité, la proximité des lieux de décision et des services, l'accès aux réseaux d'échanges mondiaux, la spécialisation économique permettant aux grandes métropoles d'offrir l'environnement essentiel à l'innovation et à la productivité. Saurons-nous relever le défi de la gouvernance métropolitaine ? Le bilan de l'année 2002 permet de répondre positivement à cette question puisque les principaux éléments constitutifs de la CMM ont été initiés et le processus de planification stratégique amenant à l'adoption de la vision est bien amorcé.

1- Allocution de M. André Boisclair, ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, devant la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, Voir grand pour la Métropole, le 7 mars 2002.

Allocution de M. Gérald Tremblay, maire de Montréal, devant la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, La création de la nouvelle Ville : Un défi pour tous, un défi pour chacun !, 11 juin 2002.

Allocution de M. Gilles Vaillancourt, maire de Laval, devant la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, La nouvelle Communauté métropolitaine de Montréal : une occasion à saisir, des pièges à éviter, le 29 octobre 2002.

Allocution de M. Jacques Olivier, maire de Longueuil, devant la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, La CMM et Longueuil : Accroître la prospérité régionale, le 26 novembre 2002.

2- Cities for Citizens, Improving metropolitan Governance, OCDE, 2001

2. LA MISSION ET LES OBJECTIFS DE LA CMM

2.1 La mission

La Communauté métropolitaine de Montréal est un organisme de planification, de coordination et de financement. Elle exerce des compétences en matière :

- d'aménagement du territoire
- de développement économique
- de développement artistique et culturel
- de logement social
- d'équipements, infrastructures, services et activités à caractère métropolitain
- de transport métropolitain (transport en commun et réseau artériel)
- de gestion des matières résiduelles
- d'assainissement de l'atmosphère et d'assainissement des eaux usées

2.2 Les objectifs

La CMM s'est donnée quatre objectifs principaux :

- Doter la région métropolitaine de Montréal d'une vision commune et partagée, qui sera suivie d'un plan de développement économique et d'un schéma métropolitain d'aménagement et de développement cohérents afin d'être compétitif à l'échelle internationale.
- Assurer un développement harmonieux et équitable sur l'ensemble du territoire de la Communauté dans un environnement de qualité pour les citoyens et citoyennes de la région.
- Aspirer à une véritable fiscalité métropolitaine basée sur une diversification des sources de revenus afin de financer les activités métropolitaines ainsi que les activités municipales dans des secteurs spécifiques.
- Harmoniser les programmes et les politiques du gouvernement et des organismes régionaux du territoire avec les activités de la CMM.

3. BILAN DE L'ANNÉE 2002

Les actions de l'année 2002 ont été réalisées dans un contexte de mise en place de l'organisation administrative de la CMM qui, selon le souhait du conseil, est composée d'une équipe de taille modeste.

3.1 L'élaboration de la vision de la CMM

L'année 2002 a été la véritable année de démarrage de la CMM. Issue de la réforme municipale de 2001, la mise en place de la CMM a été réalisée dans le contexte où les villes de Montréal et de Longueuil étaient aussi dans un processus d'organisation de leurs institutions respectives, selon un nouveau modèle d'administration qui introduit, pour la première fois dans la région métropolitaine, deux niveaux administratifs au sein d'une même municipalité. Par ailleurs, l'introduction de la CMM à l'échelle métropolitaine a aussi modifié le paysage régional. En effet, le nouveau territoire englobe la majorité des municipalités de la région métropolitaine de Montréal, lesquelles n'ont jamais été chapeautées par une structure métropolitaine.

La loi sur la CMM prévoit qu'elle doit réaliser un exercice de planification stratégique afin de définir son plan d'affaires. Les moyens sont identifiés comme étant l'adoption d'une vision qui permettra de réaliser un schéma métropolitain d'aménagement et de développement et, également, un plan de développement économique pour la région. L'exercice relatif à l'élaboration de la vision a été presque complété en 2002. À l'aide de consultants, la CMM a produit un diagnostic qui est principalement axé sur une comparaison des forces et des faiblesses de la région, selon une série d'indicateurs socio-économiques reconnus³.

L'échantillon de comparaison retenu comprend les régions métropolitaines de 2 millions d'habitants et plus des États-Unis, puisqu'elles représentent nos principaux partenaires économiques, et les régions métropolitaines canadiennes. Tout en traçant un historique et une analyse de l'évolution de la région au niveau économique, social, environnemental, du transport et du développement, le document diagnostic fait ressortir clairement l'urgence d'agir afin d'augmenter le niveau de vie des citoyens de la région métropolitaine de Montréal, dans le contexte de la compétition internationale.

Lors des Assises du mois d'octobre 2002, l'ensemble des élus de la région métropolitaine ont été conviés à une journée d'échange afin de valider ce diagnostic et élaborer les éléments de base d'une vision commune pour la Communauté métropolitaine de Montréal. Ce colloque s'est conclu avec l'adoption d'un document identifiant les conditions nécessaires afin d'adopter une vision et la définition d'éléments clés qui permettent d'entrevoir un avenir prometteur pour la région métropolitaine de Montréal⁴. Le processus et le calendrier de consultation 2003 de la vision ont été adoptés à la séance du conseil du 12 décembre dernier afin d'obtenir les commentaires de chacune des municipalités et d'amorcer le processus de consultations publiques des différents intervenants du milieu.

3- La Communauté métropolitaine de Montréal : Vision stratégique, Document déclencheur, Tome 1 – Diagnostic, Octobre 2002

4- Projet d'énoncé de vision stratégique du développement économique, social et environnemental, document de travail, CMM, 15 novembre 2002

3.2 La mise en place d'outils afin de mettre en œuvre la vision

Afin de mettre en œuvre la future vision de la Communauté, des moyens doivent être élaborés afin d'appliquer les orientations qui touchent l'organisation spatiale et le développement économique du territoire. Il faut aussi développer des plans qui permettent aux différents acteurs de la CMM d'agir selon une cohérence et une coordination métropolitaine. Ces différents mécanismes permettront d'atteindre les objectifs de la vision. En 2002, la CMM a amorcé une série d'actions visant la mise en place de moyens permanents. Ceux-ci sont pour la plupart déjà identifiés dans la loi créant la CMM avec des échéanciers précis de réalisation.

3.3 Le règlement de contrôle intérimaire (RCI)

Tout comme le cadre d'aménagement pour la région métropolitaine du gouvernement du Québec, le document diagnostic de la CMM reconnaît que le couvert forestier et les espaces naturels devraient être davantage protégés compte tenu qu'ils sont en constante régression. C'est dans cet esprit qu'un règlement de contrôle intérimaire a été conçu afin de protéger plus d'une vingtaine de bois de la région, selon une série de critères validés par les équipes techniques du gouvernement, de la CMM et des municipalités.

Ce règlement a fait l'objet de nombreuses consultations tout au cours de l'année 2002. Il a été présenté aux différentes instances de la Communauté et devrait faire l'objet d'une adoption au cours de l'année 2003. Le RCI prévoit également des dispositions réglementaires quant à la protection du territoire agricole, selon le découpage territorial actuel, afin de favoriser le développement résidentiel, commercial et industriel dans les territoires où le zonage est déjà désigné pour ces fins.

Le règlement de contrôle intérimaire de la Communauté, comme son nom l'indique, est utilisé comme un moyen transitoire puisque le futur schéma métropolitain d'aménagement et de développement inclura ces éléments dans sa forme finale. Mais au cours des années à venir, et tant que le schéma ne sera pas adopté, le RCI sera l'instrument privilégié afin d'intervenir de façon préventive en matière d'aménagement et de développement du territoire.

3.4 Le règlement sur le réseau artériel métropolitain

La CMM devait adopter le règlement sur le réseau artériel métropolitain (RRAM) en décembre 2002. Une version finale, qui doit faire l'objet de commentaires additionnels des municipalités, a été soumise en décembre 2002. Le règlement devra faire l'objet d'une adoption en 2003 à la suite de la consultation des différents partenaires (AMT, MTQ, municipalités).

Au cours de l'année 2002, la CMM a procédé à l'inventaire complet du réseau, à la validation des informations, à l'identification du réseau ainsi qu'à l'élaboration de ses normes d'entretien et de gestion. Avec ce futur règlement, la CMM disposera d'un outil qui favorisera le transport en commun à l'échelle de son territoire puisqu'elle pourra planifier l'ensemble des voies réservées avec l'aide de ses partenaires privilégiés en transport en commun. La Communauté pourra aussi définir un plan de circulation pour le transport des marchandises qui permettra aux industries d'être compétitives en terme de temps de livraison. Ce plan sera élaboré dans le souci que les véhicules lourds évitent les réseaux de circulation locaux dans les secteurs résidentiels. La CMM pourra aussi déterminer des normes de circulation métropolitaines pour améliorer la fluidité aux heures de pointe.

3.5 La mise sur pied du Secrétariat métropolitain de mise en valeur des espaces bleus et verts

La CMM a mis sur pied, en 2002, un Secrétariat métropolitain de mise en valeur des espaces bleus et verts (SMEBV). Ce secrétariat a eu comme principal mandat de réaliser un programme de subvention pour financer des projets d'immobilisations en rive soumis par les municipalités de la CMM ou leurs mandataires.

Le programme a été transmis à toutes les municipalités de la CMM et, le 12 décembre dernier, le conseil adoptait le premier programme triennal d'immobilisations des espaces bleus de la CMM pour une somme totale de 62 millions de dollars. L'enveloppe 2003 de financement de projets est de l'ordre de 6 millions de dollars. La Communauté a réservé une somme de 3 millions de dollars provenant du Fonds de développement métropolitain et a obtenu une somme équivalente du gouvernement du Québec. Des critères de sélection de projets ont été identifiés et les projets retenus seront annoncés au premier trimestre 2003.

3.6 Le financement du logement social (programmes AccèsLogis et Logement Abordable)

La loi sur la CMM prévoit que la Communauté rembourse la contribution des municipalités qui contribuent aux projets de construction d'unités de logements construites dans le cadre des programmes AccèsLogis et Logement Abordable de la SHQ. Également, la CMM rembourse aux OMH le déficit d'exploitation des HLM et la part du programme de supplément au loyer à la charge des municipalités. Au cours de l'année 2002, le rôle et l'intervention de la CMM, plus particulièrement dans la gestion des programmes AccèsLogis et Logement Abordable, ont fait l'objet de nombreuses discussions. Le rôle de la CMM se limite à une partie du financement de ces programmes. Il est toutefois de plus en plus question de réfléchir à une politique d'habitation pour le territoire ainsi qu'à des programmes complémentaires aux programmes existants. C'est dans cet esprit que la Communauté a préparé

⁵ Des mesures fiscales pour favoriser la construction de logements locatifs et abordables, Vers un rétablissement de l'équilibre entre l'offre et la demande, Communauté métropolitaine de Montréal, Rapport final – Juin 2002.

⁶ Des mesures fiscales pour favoriser la construction de logements locatifs et abordables, Vers un rétablissement de l'équilibre entre l'offre et la demande – Mémoire présenté à la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec, le 15 octobre 2002

un rapport sur les mesures fiscales susceptibles de favoriser la construction de logements sociaux⁵. La CMM a d'ailleurs présenté un mémoire résumant sa position à la Commission de l'aménagement du territoire⁶.

3.7 Le financement des équipements métropolitains de la CMM

Le règlement sur les équipements métropolitains de la CMM prévoit que la Communauté rembourse les villes (Montréal et Laval) qui possèdent des équipements métropolitains identifiés dans la loi. Une partie du financement provient d'un protocole d'entente de cinq ans où le gouvernement du Québec accorde une subvention maximale de 13 millions de dollars par année à la Communauté. Une somme de 37,2 millions de dollars est affectée au budget 2002 pour ces équipements.

3.8 La mise en place d'un partenariat entre le gouvernement et la Communauté métropolitaine de Montréal en matière de développement durable : la première entente de communauté⁷

Dans le cadre des consultations relatives à l'exercice de la vision, la problématique du développement durable a été soulevée à maintes reprises. Les compétences des municipalités en ce domaine font en sorte que la dimension environnementale prend une large place dans la définition d'une vision métropolitaine.

La CMM a notamment pour mandat de réaliser le plan de gestion des matières résiduelles, d'élaborer et d'appliquer (selon des modalités à définir avec les municipalités) des règlements sur la qualité de l'air et sur l'assainissement des eaux usées. Ces fonctions exigent une collaboration étroite entre les différents ministères et mandataires du gouvernement et plus particulièrement celui du ministère de l'Environnement et Recyc-Québec.

L'Entente de communauté sur le développement durable vient encadrer les échanges entre la Communauté et ces ministères en identifiant de part et d'autre des engagements basés sur la loi sur la CMM et le cadre d'aménagement du gouvernement du Québec. En outre, l'Entente détermine des objectifs communs et prévoit un calendrier de réalisation. Cette formule permet de préciser les mandats respectifs et de confirmer le rôle de chacun dans le développement de la région métropolitaine.

Cette entente a établi le financement des programmes que la Communauté a mis de l'avant, soit le programme sur les espaces bleus et le futur programme sur les espaces verts. La Communauté a obtenu du gouvernement une contribution de 7,5 millions de dollars additionnels. Cette entente a aussi permis de finaliser les mécanismes de collaboration entre la CMM et les ministères concernés sur les dossiers des espaces bleus et verts et sur la protection des bois. Ce type d'entente pourra être utilisé pour les autres compétences de la Communauté et éventuellement dans un futur partenariat sur la fiscalité.

7- Entente de communauté sur le développement durable – Un nouveau partenariat Québec / Communauté métropolitaine de Montréal

3.9 La consultation des municipalités et les premières Assises de la CMM

La CMM a pris le virage électronique rapidement en lançant son site Internet en octobre 2002, lors de ses premières Assises. La majorité des communications de la CMM se font par courrier électronique. Mais, il était tout aussi important de prévoir un moment durant l'année pour obtenir le pouls de l'ensemble des élus municipaux de la région sur des questions importantes. Cette année, les Assises ont porté sur l'élaboration de la vision. Une journée et demie a été consacrée à cet exercice qui a permis, pour la première fois, aux élus d'échanger entre eux, sur l'évolution de la région métropolitaine⁸.

3.10 Le positionnement politique de la CMM

3.10.1 Des discours majeurs sur la CMM par le président et les vice-présidents de la Communauté

Une situation exceptionnelle s'est produite en 2002 sous l'égide de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. La présence du président de la CMM (le maire de Montréal) et des deux vice-présidents de la CMM (le maire de Laval et le maire de Longueuil) qui ont tous les trois défendu l'importance de la Communauté. Ils ont particulièrement fait valoir l'importance de partager une vision commune du développement et celle de travailler dans un esprit de collaboration, puisque les actions de chacune des municipalités sont interdépendantes. De là l'importance d'avoir une institution comme la Communauté afin d'adopter des positions communes sur les dossiers⁹.

3.10.2 L'intégration de l'Agence métropolitaine de transport au sein de la Communauté

Le conseil s'est prononcé unanimement en 2002 sur l'intégration de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) à la CMM. Compte tenu des compétences déjà dévolues à la CMM dans sa loi constitutive en matière de transport et d'aménagement et compte tenu de la représentativité électorale de la CMM, le conseil de la Communauté a demandé au gouvernement du Québec d'intégrer l'AMT au sein de la Communauté. Cette demande a fait l'objet d'une analyse du mandataire du gouvernement chargé de réviser le cadre financier et institutionnel du transport en commun métropolitain. Son rapport doit être déposé en 2003.

3.10.3 La diversification des sources de revenus

La diversification des sources de revenus pour la région métropolitaine de Montréal est une préoccupation majeure des instances décisionnelles de la CMM et des municipalités du territoire. Dans ce contexte, un groupe de travail sur la diversification

⁸ La Communauté métropolitaine de Montréal : Une région, une vision – Assises de la CMM tenues les 10 et 11 octobre 2002, à l'Hôtel Centre Sheraton Montréal.

⁹ Références déjà citées à la note 1.

des sources de revenus métropolitains a été mis en place, composé de représentants de la Communauté métropolitaine de Montréal, de la Ville de Montréal, de la Ville de Laval et de la Ville de Longueuil. Ce groupe de travail avait essentiellement pour mandat d'évaluer les différentes mesures de diversification des sources de revenus, considérées ou appliquées au Canada, aux Etats-Unis et en Europe, et leurs impacts financiers, économiques et environnementaux. Le rapport final de ce groupe de travail est attendu en 2003.

3.11 Mise en place des ressources informationnelles de la Communauté

La Communauté métropolitaine de Montréal constitue le lieu privilégié pour intégrer les données nécessaires pour mieux comprendre et planifier le développement d'une région, puisque le schéma métropolitain d'aménagement et de développement nous oblige à constituer une banque d'informations sur le territoire. Ces différentes données, lorsqu'elles sont géoréférencées, permettent une analyse qui permet de visualiser l'impact sur le territoire. L'architecture du système et la collecte des informations permettront à terme de développer des banques de données métropolitaines qui assureront à la Communauté la possibilité d'effectuer des analyses et des simulations avec des données fiables. Le système permettra aussi de bâtir des indicateurs de performance afin de mesurer l'évolution des éléments structurants de la région.

3.12 Participation à une étude d'un examen territorial de l'Organisation de coopération internationale de développement économique (OCDE) portant sur la gouvernance métropolitaine et la compétitivité internationale

La CMM s'est engagée, au cours du mois de juillet 2002, à participer à une étude de l'OCDE portant sur la gouvernance métropolitaine et son impact sur la compétitivité internationale. La CMM, comme institution, fera l'objet de comparaisons avec deux régions américaines. La méthodologie utilisée permettra d'illustrer les enjeux inhérents à la position stratégique de la CMM face aux agglomérations avec lesquelles elle est en compétition, selon les forces et les faiblesses de la région métropolitaine.

3.13 Création du caucus d'affinité des municipalités de la Métropole de l'UMQ

En décembre 2002, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a révisé sa structure et ses modes de fonctionnement afin que toutes les municipalités puissent s'y identifier.

Dans le cadre de cette réorganisation, l'UMQ a créé des « caucus d'affinité » dont un est le caucus d'affinité des municipalités de la Métropole. Le conseil du caucus est formé des seize administrateurs et des quatre délégués provenant des municipalités de la CMM. Ainsi, la Ville de Montréal dispose de huit représentants, Laval et Longueuil de deux représentants chacune, les municipalités des couronnes nord et sud, de deux

administrateurs chacun ainsi que de deux délégués. Certains de ces administrateurs seront délégués au conseil d'administration et au comité exécutif de l'UMQ.

Dès les premiers mois de l'année 2003, le caucus identifiera les dossiers qu'il entend prioriser au cours de l'année. Les municipalités de la CMM pourront ainsi mieux faire valoir leurs intérêts au sein des diverses instances décisionnelles de l'UMQ.

4. LES CHAMPS DE COMPÉTENCES ET LES ORIENTATIONS 2003 DE LA CMM

Après avoir investi l'essentiel des champs de compétences prévus par la Loi, la CMM aborde l'année 2003 avec le souci de consolider les différentes activités entreprises en 2002. Les principales actions sont résumées ci-dessous. Elles font références à l'exercice de planification stratégique interne effectué en décembre 2002.

4.1 L'aménagement du territoire métropolitain

4.1.1 Poursuite de la vision

La vision de la CMM sera adoptée en 2003. Le processus de consultation est prévu par la loi et sept rencontres auront lieu au mois de mai 2003. Les tâches détaillées et le calendrier sont joints en annexe.

4.1.2 Élaboration du schéma métropolitain d'aménagement et de développement

La CMM amorce l'élaboration du schéma métropolitain d'aménagement et de développement et complétera une première version, soit celle du projet de schéma, pour la fin de l'année 2003. Les tâches détaillées et le calendrier de réalisation sont joints en annexe.

4.1.3 Règlement de contrôle intérimaire

Le règlement de contrôle intérimaire entrera en vigueur au cours du premier trimestre de 2003 et la CMM mettra en place les mesures d'application par les municipalités. De plus, la CMM poursuivra ses réflexions afin d'évaluer l'opportunité de bonifier le règlement.

4.2 Le développement économique métropolitain

4.2.1 Le plan de développement économique

L'élaboration du plan de développement économique fera l'objet d'une approche concertée entre plusieurs partenaires parmi lesquels se retrouveront les ministères concernés du gouvernement du Québec, les municipalités, les conseils régionaux de

développement, les entreprises privées et les associations représentatives du milieu. Les tâches détaillées et le calendrier de réalisation sont joints en annexe.

4.3 Les activités en matière d'environnement

4.3.1 Le plan de gestion des matières résiduelles

En 2003, la CMM réalisera le plan de gestion des matières résiduelles. Le projet de plan sera réalisé, il fera l'objet d'une consultation publique. Une fois le plan adopté par la CMM, une réglementation sera préparée à l'intention des municipalités. Les tâches détaillées et le calendrier de réalisation sont joints en annexe.

4.3.2 La réglementation sur l'air et sur les eaux usées

En 2003, la CMM préparera, en collaboration avec les municipalités et le ministère de l'Environnement du Québec (conformément à l'Entente de communauté sur le développement durable), les règlements sur l'air et les eaux usées. Les modalités d'application seront aussi définies ainsi que le cadre financier. Les tâches détaillées et le calendrier de réalisation sont joints en annexe.

4.4 Les activités en matière de financement métropolitain

4.4.1 Dotation d'outils de référence et d'analyse afin de produire des données stratégiques de nature métropolitaine

4.4.2 Finalisation de l'étude sur la diversification des sources de revenus

La CMM a entrepris, en décembre 2002, une étude sur la diversification des sources de revenus. Un rapport préliminaire, qui a été complété, trace un portrait de la situation de la taxation foncière municipale et examine les différentes sources de revenus provenant de la taxe de vente qui pourraient être utilisées pour des activités de nature métropolitaine. Cette étude sera complétée par trois autres volets :

1. les impacts financiers relatifs au logement social;
2. les besoins des municipalités au niveau des infrastructures et une révision éventuelle du financement de ce type d'immobilisations;
3. le cadre financier du transport en commun dans le cadre de l'intégration de l'Agence métropolitaine de transport.

Ce dernier volet tiendra compte des investissements déjà consentis et planifiés au niveau des organismes de transport de la région ainsi que des dépenses d'opération et d'entretien nécessaires pour maintenir le niveau de service de transport en commun tel qu'identifié dans la planification stratégique de l'AMT.

4.4.3 Réalisation d'une étude sur le financement des équipements métropolitains

La subvention de 13 millions de dollars provenant du gouvernement du Québec prendra fin en 2004. Il faut d'ores et déjà préparer la position de la CMM sur ce dossier. À cet égard, un document de travail sera réalisé afin d'analyser la problématique actuelle touchant la hausse des déficits d'exploitation des équipements, la stabilité de l'achalandage et la question du plafonnement des contributions des municipalités. Ce financement des équipements devrait explorer la possibilité de recourir à des sources de revenus diversifiées hors du champ foncier.

4.4.4 Analyse de l'implication financière du réseau artériel métropolitain et des compétences en matière d'environnement

Au cours de l'année 2003, la CMM déterminera les coûts relatifs à l'entretien du réseau artériel métropolitain. Elle analysera également les incidences financières de la prolongation de ce réseau, de même que les modalités de financement.

Au niveau des compétences en matière d'environnement, une analyse des coûts sera effectuée dans le dossier de la gestion des matières résiduelles de même que dans celui de la réglementation relative à l'assainissement de l'air et de l'eau.

4.5 Le transport

4.5.1 Le transport en commun

Selon l'article 158 de la loi sur la CMM, la Communauté a la compétence de planifier le transport en commun, le coordonner et en financer les aspects ayant un caractère métropolitain, en tenant compte des orientations gouvernementales en matière de transport.

Il devient donc urgent de statuer sur les relations entre la CMM et l'Agence métropolitaine de transport puisque les fonctions stratégiques relèvent de cette dernière, tant au niveau de la planification stratégique qu'au niveau financier.

En 2003, la CMM intégrera l'ensemble de la problématique du transport au contenu du schéma métropolitain d'aménagement et de développement. Le plan de l'AMT sera également analysé dans la perspective de l'aménagement du territoire métropolitain et à la lumière de la vision. La CMM continuera à analyser le budget de l'AMT, le programme triennal d'immobilisations ainsi que la tarification. Ces analyses permettront d'élaborer des recommandations qui seront soumises au conseil pour adoption.

4.5.2 Le réseau artériel métropolitain

La CMM complétera ses règlements sur le réseau artériel métropolitain, fera la consultation nécessaire et leur adoption par le conseil est prévue en mai 2003.

4.6 Le logement social

Outre les interventions déjà prévues par la loi, la Communauté métropolitaine de Montréal continuera, au cours de l'année 2003, à travailler avec ses divers interlocuteurs afin d'être reconnue comme un partenaire à part entière en matière de logement social. En tant que contributeur financier majeur en matière de logement social, la Communauté souhaite pouvoir participer aux discussions qui entourent l'élaboration et la détermination des priorités et des politiques en ce domaine.

La Communauté entend également explorer des modes d'interventions complémentaires qui permettront de favoriser le développement du logement abordable sur son territoire. Ces interventions pourraient prendre la forme d'investissements dans des fonds destinés à favoriser la rénovation d'unités de logements qui seront ensuite destinées à du logement abordable. L'exemple du Fonds d'investissement de Montréal pourrait inspirer la CMM.

Également, la Communauté entend démarrer l'analyse de la problématique de l'habitation en général. Cette étude vise à tracer un diagnostic de l'habitation à l'échelle métropolitaine et à mieux cerner les enjeux en la matière. Ces travaux permettront d'alimenter le volet habitation du cadre d'aménagement et de développement de la CMM et pourraient éventuellement permettre d'élaborer une politique métropolitaine de l'habitation.

4.7 Le Colloque des élus de la CMM 2003

La deuxième édition du Colloque des élus de la CMM, qui se tiendra les 9 et 10 octobre prochain, sera consacrée au plan de développement économique de la région métropolitaine de Montréal. Les élus seront appelés à se prononcer notamment du point de vue de la compétitivité de la région métropolitaine, de l'innovation et de créneaux d'excellence. Des études seront également rendues publiques sur ces thèmes.

4.8 Les ressources informationnelles de la CMM

Au cours de l'année 2003, le serveur SIGMA sera mis en place. Des ententes avec les partenaires (MAMM, MTQ, Montréal, Laval, Longueuil, etc.) devraient permettre l'échange de données géographiques. Le serveur est un outil indispensable à l'élaboration du premier projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement.

4.9 Le Secrétariat métropolitain de mise en valeur des espaces bleus et verts

En ce qui concerne les espaces bleus, le Secrétariat facilitera la priorisation des projets d'aménagements riverains, dans le respect des prescriptions environnementales; administrera le programme de mise en valeur des espaces bleus, tant sous l'angle de la réalisation que du financement; suivra l'évolution de la politique québécoise de l'eau en cherchant à s'associer à son implantation et participera aux travaux de la Commission mixte internationale sur la régulation des eaux dans le contexte où une baisse des niveaux d'eau est à craindre.

Du côté des espaces verts, le Secrétariat complétera l'étude de validation des grands bois de la CMM et en diffusera les résultats; collaborera aux comités de coordination qui seront formés au fur et à mesure sur chacun des grands bois; développera une connaissance précise (1 : 20 000) et concertée des milieux humides et éventuellement des plaines d'inondation et, à cette fin, mettra sur pied un comité technique régional en s'assurant que chacun des secteurs municipaux soit représenté. Enfin, le Secrétariat mettra sur pied un comité d'étude sur les moyens juridiques alternatifs de protection et de conservation des espaces verts.

ANNEXES

4.1.1 Poursuite de la vision
Cheminement critique - Année 2003

Tâches détaillées	Janvier					Février					Mars					Avril					Mai					Juin					Juillet					Août					Septembre					Octobre					Novembre					Décembre				
	5	12	19	26		2	9	16	23	30	6	13	20	27	4	11	18	25	1	8	15	22	29	5	12	19	26	3	10	17	24	31	7	14	21	28	5	12	19	26	2	9	16	23	30	7	14	21	28											
Vision stratégique de développement																																																												
Consultations municipales préliminaires																																																												
Finaliser le document déclencheur																																																												
Analyse des commentaires des municipalités																																																												
Rencontre du comité d'orientation																																																												
Version Projet de l'énoncé de vision stratégique																																																												
Dépôt au comité exécutif																																																												
Adoption du projet d'énoncé de vision stratégique Conseil																																																												
Préparation du document de consultations publiques																																																												
Assemblées publiques de consultation et logistique																																																												
Synthèse des consultations et des avis																																																												
Rencontre du comité d'orientation																																																												
Version finale de l'Énoncé de vision stratégique																																																												
Dépôt au comité exécutif																																																												
Adoption de l'Énoncé de vision stratégique																																																												
Programme d'information																																																												

Comité exécutif	
Conseil	
Commission	
Consultations publiques	

	Échéancier du dossier
	Échéancier de la tâche
	Tâche effectuée à l'externe

4.3.1 Plan de gestion des matières résiduelles

Cheminement critique - Année 2003

Tâches détaillées	Janvier			Février			Mars			Avril			Mai			Juin			Juillet			Août			Septembre			Octobre			Novembre			Décembre																	
	5	12	19	26	2	9	16	23	2	9	16	23	30	6	13	20	27	4	11	18	25	1	8	15	22	29	6	13	20	27	3	10	17	24	31	7	14	21	28	5	12	19	26	2	9	16	23	30	7	14	21
PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES																																																			
ÉLABORATION DU PGMR																																																			
Préparation du Portrait de la gestion des MIR																																																			
Dépôt du Sommaire du Portrait au CE																																																			
Présentation du Portrait à la CEnv																																																			
Présentation du Portrait aux municipalités et groupes d'intervenants																																																			
Élaboration et étude des scénarios de gestion																																																			
Énoncé des variantes détaillées du PGMR																																																			
Sensibilisation des 63 municipalités aux variantes pour commentaires																																																			
Préparation du Projet de PGMR																																																			
Présentation du Projet de PGMR au CE																																																			
Adoption du Projet de PGMR par le CA																																																			
Proposition au CE d'une Commission de consultations publiques																																																			
Constitution par le CA de la Commission de consultations publiques																																																			
CONSULTATIONS PUBLIQUES																																																			
Période de diffusion publique du PGMR																																																			
Présentation du Projet de PGMR à la CEnv																																																			
Sept rencontres de présentation aux intervenants intéressés																																																			
Information et procédures de la Commission de consultations publiques																																																			
Sept sessions de la Commission de consultations publiques																																																			
Rapport de la Commission de consultations publiques																																																			
Dépôt du rapport au CE																																																			
ADOPTION DU PGMR																																																			
Révision du Projet de PGMR																																																			
Adoption du PGMR par le Conseil d'administration																																																			
Rédaction de la réglementation nécessaire																																																			
Proposition de la réglementation au CE																																																			
Présentation de la réglementation à la CEnv																																																			
Adoption de la réglementation par le CA																																																			
Approbation du PGMR par le Ministre de l'environnement																																																			

--	--

4.3.2 Réglementation sur l'air et sur les eaux usées
Cheminement critique - Année 2003

Tâches détaillées	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
	5 12 19 26	2 9 16 23	2 9 16 23 30	6 13 20 27	4 11 18 25	1 8 15 22 29	6 13 20 27	3 10 17 24 31	7 14 21 28	5 12 19 26	2 9 16 23 30	7 14 21 28
RÉGLEMENTATION SUR REJETS À L'ÉGOUT ET À L'ATMOSPHERE												
ÉLABORATION DE LA RÉGLEMENTATION												
Réception d'offres et analyse des propositions												
Octroi d'un mandat à un consultant par le CE	23											
Rédaction des normes techniques de rejets à l'égout et à l'atmosphère												
Rédaction juridique des règlements												
Présentation d'un canevas de règlements aux 63 municipalités												
Présentation du canevas à la CEnv												
Présentation de Projets de règlements sur l'eau et sur l'air au CE				11	15							
CONSULTATIONS PUBLIQUES												
Période d'information avant les consultations publiques												
Consultations publiques par la Commission de consultations publiques												
Rédaction du rapport de la Commission de consultations publiques												
Rédaction finale des règlements												
ADOPTION DU PGMR												
Proposition de la réglementation au CE												
Présentation de la réglementation à la CEnv												
Adoption de la réglementation par le CA												
Approbation de la réglementation par le Ministre de l'environnement											6	28

	Echéancier du dossier Echéancier de la tâche Tâche effectuée à l'externe
	Comité exécutif Conseil Commission Consultations publiques